



Décision concernant la qualification Fruits2Mix Version 318

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

6 novembre 2018

Commission fédérale des maisons de jeu